



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----

Séance publique du 29 septembre 2022

-----

### Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

*(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville  
et mis à la disposition du public sous format papier)*

-----

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2022, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 23 septembre 2022.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Hélène BECKING Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, NICOLIER Roselyne.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

**Madame Laurence CLAISSE** fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal du 8 juillet 2022 et met aux voix le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2022. **Celui est approuvé à l'UNANIMITE (24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 5 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » composé de PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, NICOLIER Roselyne).**

**Madame Laurence CLAISSE** dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le Conseil municipal du 8 juillet 2022.

**COMMISSION « ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL – SÉCURITÉ – QUARTIER – ENVIRONNEMENT – COMMUNICATION - JUMELAGES »**

**Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) :**

**Exposé :** le programme « *petites villes de demain* », lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par le Ministère de la Cohésion des Territoires, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires en les accompagnant dans des projets dynamiques et respectueux de l'environnement et soutient la revitalisation du territoire en s'adressant en priorité aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent une fonction de centralité. Le Conseil

municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dit programme avec Monsieur le Préfet, les communes du territoire lauréates en 2020 : Plouvorn et Sizun et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, les communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun ont mis en place une convention-cadre « *Petites Villes de Demain* » valant Opération de Revitalisation du Territoire (outil créé en novembre 2018 par la loi ELAN permettant de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire pour les collectivités locales), délibérée en Conseil communautaire le 17 mai 2022. Cette convention détermine la durée de l'opération, le secteur d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville principale, le contenu, le calendrier des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'interventions délimités, le plan de financement des actions planifiées et la gouvernance du dispositif. Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention avec Monsieur le Préfet, les communes du territoire : Plouvorn et Sizun et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

**Madame MARTINEAU** regrette de découvrir dans la convention le plan d'actions et leurs financements sans vote sur le fond. Elle interroge madame le Maire sur le calendrier de ces actions et sur le travail mené avec les partenaires.

**Madame le Maire** informe Mme Martineau que les commissions municipales « *économie-projets urbains-foncier* » et « *commerce et artisanat – urbanisme règlementaire* » se réuniront pour présenter dans le détail ces projets figurant à la convention.

**Décision** : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise la signature de cette convention.

**Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés :**

**Exposé** : Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés transmis par la C.C.P.L.

**Le Conseil municipal en prend acte.**

**Examen d'une demande de prêt d'honneur aux étudiants :**

**Exposé** : les critères d'attribution des prêts d'honneur aux étudiants, validés par une délibération du 11 décembre 2009, étant respectés, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accorder un prêt d'honneur de 1 500 € à l'étudiante domiciliée à Landivisiau.

**Décision** : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le prêt d'honneur présenté.

**Lycée du Léon – subvention exceptionnelle pour déplacement sportif :**

**Exposé** : le lycée du Léon, par courrier en date du 27 juin 2022, a déposé une demande de subvention relative au déplacement de 16 élèves à Agde (34) pour disputer le championnat de France de Handball filles U.N.S.S. du 30 mai au 3 juin 2022. Les critères d'attribution de subvention aux associations et établissements scolaires dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales, validés par une délibération du 9 juillet 2004 (à savoir 40 € par déplacement et majoration de 10 € par sportif) et le règlement définissant les conditions générales d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions municipales, validé par la délibération n° 2021/519 du 22 octobre 2021 étant respectés, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer au lycée du Léon une subvention de 200 €.

**Décision** : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise le versement de cette subvention.

**Ecole municipale de musique – fixation d'un tarif « Méthode Dolce » pour l'année 2022/2023 :**

**Exposé** : la ville de Landivisiau souhaitant développer l'offre culturelle en direction de tous les publics souhaite créer un cours de musique (cours individuels de 30 minutes) adapté aux enfants autistes, hyperactifs et atteints de Trisomie 21, et ce dès 3 ans ½ selon la méthode DOLCE. Cette méthode est un apprentissage en douceur, élaboré en fonction de l'enfant, de ses goûts, de ses envies, de ses compétences où il trouve un cadre apaisant dans lequel il peut découvrir la musique à son rythme, s'épanouir et prendre confiance, accompagné par l'intervenante Solène MORELON, professeure de violon. Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer le tarif « Méthode DOLCE » basé sur les tarifs

approuvés par délibération du 23 mai 2022 (éveil musical et formation musicale-solfège), d'appliquer une dégressivité selon les quotients familiaux, d'appliquer également un taux de dégressivité pour les enfants landivisiens et ceux des communes extérieures inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical, à la chorale, à la formation musicale et au cours d'arts plastiques, soit moins 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et moins 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus.

**Monsieur PHELIPPOT** souligne l'importance de ce type de méthode mais déplore que les familles plus modestes ne puissent pas accéder à ce type de service compte tenu des tarifs.

**Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve les tarifs proposés.**

**Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville de Landivisiau sur les exercices 2016 et suivants :**

**Exposé :** par courrier de notification en date du 22 juin 2021, la Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2016 jusqu'à la période la plus récente. Ce contrôle a été mené selon la procédure du code des juridictions financières (article L. 211-3 et suivants). Par courrier adressé à l'ordonnateur le 18 août 2022, la Chambre régionale des comptes a notifié le rapport d'observations définitives arrêté en séance le 6 juillet 2022. Il est rappelé que l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières dispose que : « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ». Ainsi, conformément aux textes en vigueur, seule l'assemblée délibérante, a compétence pour prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives par le Maire et de la tenue d'un débat.

**Madame le Maire** rappelle donc que durant tout le second semestre de l'année 2021 et le premier semestre 2022, la Chambre Régionale des Comptes a effectué un contrôle sur pièces et sur place des activités de notre collectivité. Ce contrôle, a consisté à apprécier, de manière indépendante, objective et documentée, la régularité des actes de gestion de la commune et l'efficacité de l'action publique. Madame le Maire souhaite souligner en premier lieu le travail des services municipaux qui se sont rendus prioritairement disponibles pour rechercher, préparer et fournir toutes les pièces et documents avec la plus grande célérité. Sur la base des 646 documents produits par la Ville, la Chambre a formulé 5 recommandations relevant de deux thématiques principales.

1ère thématique : les ressources humaines

Recommandation n° 1 : mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnelles et le programme annuel de prévention. L'année 2020 a été marquée par le renouvellement des conseils municipaux et par la crise sanitaire. Ce contexte a en effet conduit la collectivité à s'adapter sans être en mesure de pouvoir satisfaire à toutes les échéances ordinaires telle que la mise à jour formelle du document unique. Il n'en reste pas moins que, durant cette période, la commune « employeur » n'est pas restée inactive sur le champ de la sécurité au Travail. Sur ce point, la ville a toujours consacré des enveloppes budgétaires non négligeables. Entre 2019 et 2021, 100 000 € ont été investis en acquisition de matériel et équipements de protection individuelle. En application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., la validation du document unique d'évaluation des risques ne pouvant être déléguée par le conseil municipal au maire, le document sera présenté au C.H.S.C.T. avant les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et à l'issue au vote du conseil municipal.

2ème thématique : la fiabilité des comptes

Recommandation n° 2 : inclure dans le rapport sur les orientations budgétaires un programme pluriannuel d'investissement comportant une prévision précise des dépenses et des recettes, et compris celles de fonctionnement. Une telle recommandation est difficilement possible et ce pour diverses raisons :

- les informations relatives aux produits de la fiscalité ainsi qu'aux différentes dotations de l'Etat ne nous parviennent malheureusement que très tardivement, parfois même après la date limite du vote du budget, rendant improbable la possibilité de tenir un débat sur des recettes précises dans les deux mois précédents le vote du budget,
- la collectivité n'a pas connaissance des modalités qui seront mises en œuvre pour répartir les 10 milliards d'économies prévues pour les collectivités sur le prochain quinquennat.

Les incertitudes devant lesquelles est placée notre collectivité ne peut qu'inviter à la prudence quant à la précision des chiffres présentés dans les rapports sur les orientations budgétaires. Pour cette raison et étant donné les réformes fiscales en cours, la collectivité a consulté 3 cabinets conseil spécialisés sur ce thème et la restitution de cette étude sera intégrée au prochain ROB.

Recommandations n° 3 et 4 : fiabiliser l'inventaire de la collectivité avec l'état de l'actif tenu par la comptabilité publique et ajuster les durées d'amortissements entre les différents états comptables au plus tard pour la mise en œuvre de la M57 à savoir au 1er janvier 2024 ainsi qu'améliorer le dispositif en cours de comptabilisation des charges et produits à rattacher à l'exercice en s'appuyant sur l'achèvement du processus de dématérialisation.

La ville reconnaît ses fragilités sur ce point. Afin de pouvoir répondre aux attentes de la chambre, le recrutement d'un nouvel agent au service finances-budget pour notamment poursuivre le travail sur l'inventaire, anticiper la mise en œuvre de la M57 et enfin finaliser le processus de dématérialisation de la chaîne financière est prévu. Cette recommandation pourra ainsi être levée au cours de l'exercice 2023.

Recommandation n° 5 : mettre en œuvre une comptabilité de stocks pour le budget annexe « lotissement de Kervignounen ». Cette recommandation a déjà été mise en œuvre lors du vote du budget annexe 2022. Ces écritures de stock apparaîtront donc au compte administratif 2022.

La chambre a formulé 2 observations :

La première : « une situation financière qui permet d'envisager l'augmentation des dépenses d'investissement ». La ville a su entreprendre les efforts nécessaires pour reconstituer et préserver des marges de manœuvre.

Grâce à de nombreux efforts de gestion interne, la ville a su améliorer les tendances projetées. Ce niveau d'épargne a permis jusqu'à aujourd'hui de tenir les engagements pris devant les citoyens et surtout de mener une gestion prudente nécessaire au regard de la situation économique actuelle.

En matière d'investissement, la chambre a retenu dans son rapport un niveau à 11.1 M d'€ entre 2016 et 2021 alors même qu'il conviendrait de rajouter les opérations annuelles d'entretien de voirie et d'aménagement arrêtées à 3 451 516 €. Ces dépenses ont porté sur les opérations suivantes : l'avenue du Clair Logis, la place Jeanne d'Arc, la rue Jeanne d'Arc, la place Lyautey, l'avenue de la Libération, la rue Yan d'Argent ou encore la rue de Kerhuel.

Enfin, la deuxième observation de la chambre porte sur : « des relations à renforcer avec la communauté de communes ». En effet, il y a eu peu d'articulations entre les services de la ville et ceux de la CCPL. **Madame le Maire** rappelle le travail partenarial réalisé depuis 2020 sur des thématiques pour le moins variées : le transfert du PLUIH en ce début d'année, le transfert de la compétence eau et assainissement avancé au 1er janvier 2024, le transfert de la compétence incendie et secours que nous serons amenés à examiner lors d'un prochain conseil, la mise en œuvre de groupement de commandes (défibrillateurs et aujourd'hui le papier), la mise en œuvre du réseau des médiathèques, le groupement d'achat d'électricité avec le SDEF, l'opération PETITES VILLES DE DEMAIN qui se concrétisent avec la signature de la convention valant ORT inscrite également à cette séance et qui permet de réunir les projets de Landivisiau, Sizun et Plouvorn. Pour que la concertation puisse se poursuivre et ainsi produire ses effets sur le service rendu aux usagers, il est nécessaire de mener réflexion commune avec équité, transparence et méthode. Dans ce cadre, le pacte financier et fiscal de solidarité devra faire l'objet d'une concertation sereine. Plusieurs principes devront guider la formalisation de ce dispositif : le principe d'équité entre les communes, un traitement juste du contribuable local et la prise en compte des charges de centralité.

**Madame le Maire** souhaite que les landivisiennes et les landivisiens puissent ainsi se faire leur propre opinion sur la gestion de la commune et ce en s'appuyant sur ce rapport de contrôle ; un rapport qui ne sanctionne en aucun cas la gestion de la commune mais qui, dans l'intérêt du service public, attire l'attention des élus locaux sur les marges de progrès possibles.

Avant de démarrer le débat sur le rapport comme le veut le code des juridictions financières, **Madame le Maire** rappelle que la Chambre Régionale des Comptes souligne de manière claire la bonne situation financière de notre collectivité.

Toutefois, malgré une situation qualifiée de confortable, il convient de prendre des décisions dans l'intérêt du service public et ce, parfois dans des situations particulièrement complexes qui s'imposent à la collectivité. La ville, comme toutes les collectivités, doit faire face à une crise énergétique sans précédent. Cette crise qui se traduit notamment par une hausse exceptionnelle du coût de l'électricité et du gaz (+ 1.4 M d'€ pour la Ville) doit nous rassembler les villes et intercommunalités.

Dans ce contexte, la question de la crise énergétique fera l'objet d'un Conseil municipal courant novembre. Face à cette urgence, et ce, en complément de toutes les mesures déjà prises par le conseil municipal, le Conseil sera invité à travailler sur un plan d'actions qui devra permettre une action publique efficace.

**Monsieur PHELIPPOT** s'étonne d'apprendre ce contrôle.

**Madame le Maire** rappelle que la procédure est confidentielle jusqu'au rapport d'observations définitives.

**Monsieur PHELIPPOT** précise que ce rapport n'est pas alarmiste mais pointe des dysfonctionnements. De nombreuses recommandations éclairent le groupe sur des dossiers mis aux votes du Conseil municipal récemment. En ce qui concerne la gestion comptable, la situation financière est confortable. **Monsieur PHELIPPOT** reprend les termes consignés dans le rapport.

Il regrette le sous-investissement de la ville pendant plusieurs années, situation qui a conduit selon lui à un parc d'équipements « délabrés ». Le coût de construction augmentant, les dépenses seront donc plus importantes.

Le rattachement des charges n'a pas été exécuté même si cette recommandation figurait déjà dans le précédent rapport de la CRC. Il approuve la remarque de la chambre concernant le caractère non exhaustif du plan pluriannuel d'investissement. Concernant le budget annexe de l'eau potable, il relève le sous-investissement à nouveau et les tarifs appliqués. Concernant le pacte financier et fiscal, il s'interroge sur son devenir. Les indicateurs relevés par la Chambre montrent une gestion trop approximative et non planifiée. Les relations avec la CCPL sont sporadiques et uniquement guidées selon lui par les obligations qui s'imposent à la collectivité. Certes, la commune ne dispose pas de moyen pour

calculer avec précision les charges de centralité, mais la vision unilatérale doit être évitée. La commune doit agir en faveur de la mutualisation.

**Monsieur SALIOU** rappelle que le pacte fiscal et financier est en route. La Ville est en phase avec la CCPL pour préparer ce pacte.

**Monsieur PHELIPPOT** indique qu'un travail similaire avait été mené en 2015 et n'avait pas abouti.

**Monsieur SALIOU** rappelle que ce pacte devra prendre en compte les nouvelles recettes fiscales qui à ce jour ne sont pas connues.

**Monsieur SALIOU** souhaite revenir sur le dossier de l'eau. Il est précisé que le prix de l'eau à Landivisiau est supérieur de 2 % à la moyenne régionale avec une référence : Bretagne 2,42 € / m<sup>3</sup> en 2019.

L'annexe 3 du rapport précise qu'en 2019 la facture 120 m<sup>3</sup> était de 293,15 € TTC soit 2,44 € / m<sup>3</sup> soit + 0,8 % et non + 2 %. Élément signalé à la chambre dans une réponse intermédiaire.

Il est également indiqué en conclusion « aucune démarche de gestion patrimoniale n'a été engagée jusqu'à maintenant » or en page 23, il est indiqué « la commune s'est engagée dans une démarche de gestion patrimoniale de son réseau. Son indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 100 sur 120 points ».

Concernant le sous-investissement pour les travaux en 2019, la Ville préparait le gros chantier de renforcement des conduites d'eau de la ZAE du Vern par rapport à son développement et qui a eu lieu en 2020 pour 374 859 € et finalisé en 2021 pour 189 674 €.

Concernant le sous-investissement pour les travaux en 2017 : 166 702 € ont été investis pour le programme de travaux d'adduction d'eau potable 2017 : renouvellement du réseau et des branchements rue Pierre Lotti, Théodore Botrel, Ernest Renan, et chemin de Kerzuguel.

Il est noté en page 23 une « dégradation des indicateurs de la qualité sur la période, alors que le prix de la facturation augmente » : le rendement de réseau s'est dégradé uniquement en 2020, il a toujours été entre 89 % et 90 % sur le reste de la période. Il est important de rappeler que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du COVID 19. L'exploitant du service, opérateur d'importance vitale, a suspendu la recherche et réparation de fuite qui se fait de manière permanente en temps normal, afin de réorganiser ces équipes et assurer la continuité des services publics d'eau potable et d'assainissement. De plus, ces indicateurs sont fortement sensibles aux volumes de purge des réseaux dans le cadre des opérations de raccordement des réseaux neufs, volumes de purge, eux-mêmes proportionnels au diamètre des canalisations installées. L'année 2020 a été particulièrement marquée par d'importants travaux de renforcement du réseau d'eau potable de la Ville et de diamètre important (DN 300).

**Madame AUFFRET** s'étonne que ces éléments n'aient pas été pris en compte par la CRC.

**Monsieur SALIOU** rappelle que ce rapport a été écrit par le magistrat et que toutes ces informations ont bien été transmises.

**Madame AUFFRET** rappelle que les échanges avec la CRC auraient dû permettre ces corrections. Elle poursuit sur le plan pluriannuel d'investissement. Elle reprend les termes du rapport indiquant le manque de précision sur ces plans d'investissement. **Madame AUFFRET** souhaite illustrer son propos en rappelant qu'en 2021 la commission travaux a présenté les budgets de différentes opérations et seulement plusieurs semaines après leur état d'avancement a été présenté.

**Monsieur SALIOU** rappelle que le rapport mentionne que les documents budgétaires sont parfaitement documentés. Il rappelle que malheureusement les budgets sont contraints d'être votés sans avoir les données de l'Etat en matière De dotations.

**Monsieur PHELIPPOT** regrette l'organisation trop centralisée.

**Monsieur MEUDEC** s'interroge sur la suppression de la prime de fin d'année.

**Monsieur SALIOU** rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle appellation, les agents bénéficient toujours de cet avantage social.

**Monsieur MEUDEC** demande si la mutualisation du service financier des deux structures est envisagée.

**Monsieur SALIOU** rappelle que la ville entend aujourd'hui renforcer son service comptable.

**Pour Monsieur PHELIPPOT** : ce service pourrait tout à fait être mutualisé.

**Monsieur MEUDEC** s'interroge sur le montant des provisions liées au compte épargne temps qui n'évolue pas.

**Madame MARTINEAU et Monsieur MEUDEC** rappellent qu'une convention cadre est nécessaire selon le rapport concernant l'attribution des subventions aux associations.

**Madame le Maire** rappelle que le règlement d'attribution peut faire l'objet de mise à jour par le Conseil municipal.

**Madame MARTINEAU** indique à madame le Maire que le sous-investissement noté par la chambre est regrettable d'autant plus que l'équipe en place connaissait déjà la situation de la commune.

**Madame le Maire** rappelle que les projets ne peuvent pas se planifier du jour au lendemain.

**Monsieur SALIOU** rajoute que l'année 2020 a été marquée par le covid et que le contexte ne permettait pas de faire appel aux entreprises.

Il rappelle également que comme l'a dit précédemment Madame le Maire la chambre a retenu dans son rapport un niveau à 11.1 M d'€ entre 2016 et 2021 alors même qu'il conviendrait de rajouter les opérations annuelles d'entretien de voirie et d'aménagement arrêtées à 3 451 516 € donc près de 15 M d'€ d'investissements.

**Monsieur PHELIPPOT** déplore tout de même ce chiffre trop faible

**Monsieur SALIOU** rappelle que la ville a pu engager 2.5 M d'€ par an d'investissement.

**Madame MARTINEAU** souhaite revenir sur le manque d'implication de la commune en matière de mutualisation. Elle rappelle que certes, Landivisiau a des équipements utilisés par des usagers hors landivisiau mais la commune perçoit une dotation de centralité.

**Monsieur SALIOU** rappelle que cette dotation n'est pas perçue par la Ville mais d'autres dotations sont perçues (dotation de péréquation, dotation de solidarité, ...).

**Madame MARTINEAU** regrette que certains financements aient été perdus par l'intercommunalité compte tenu du faible coefficient d'intégration.

**Monsieur PHELIPPOT** souhaite rappeler que seule Landivisiau n'a pas voulu adhérer à la mutualisation du service application droit du sol.

**Madame le Maire** rappelle que cette mutualisation était prévue et que la CCPL a refusé car Landivisiau souhaitait que les dossiers de la Ville soient étudiés en commission municipale.

**Madame MARTINEAU** souhaite revenir sur un point soulevé par la chambre : la dématérialisation et l'informatisation (le service fait manuellement sur les factures, les réservations de salles ...).

**Monsieur SALIOU** rappelle que la priorité a été donné sur le service Etat Civil.

**Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport et de la tenue du débat.**

## **COMMISSION « FINANCES - TRAVAUX – AGRICULTURE »**

### **Budget principal 2022 -décision modificative n° 2 :**

**Exposé :** en application de l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la commune :

- est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ;
- est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

En application de l'article L. 1612-11 du code précité, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces Décisions Modificatives (D.M.) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

**Monsieur Louis SALIOU** présente les ajustements.

En section de fonctionnement, le chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) est impacté à hauteur de + 190 000 € suite à :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3.5 % à compter du 1er juillet 2022 conformément au décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- la revalorisation des grilles indiciaires applicables aux agents de la catégorie B de la fonction publique territoriale à effet du 1er septembre 2022 conformément au décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Le total de ces opérations s'équilibre par la réduction du virement à la section d'investissement (chapitre 023) d'un montant de 190 000 €.

En section d'investissement, les ajustements proposés relatifs à l'augmentation des crédits de dépense à hauteur de 254 000 € pour les opérations qui touchent à leur fin, doivent permettre de prendre en compte l'augmentation des coûts de la construction liée à l'application des formules contractuelles de révision des prix des marchés publics, dont l'évolution a été simulée par rapport à la tendance très haussière actuelle.

Il convient également d'inscrire les crédits budgétaires à l'opération « Petites Villes de Demain » permettant l'acquisition d'une maison d'habitation et de ces frais annexes située au 27 rue du Manoir au cœur du périmètre « Petites Villes de Demain » où est projeté la mise en œuvre de liaisons douces entre la place Bad Sooden Allendorf et la place de l'Eglise, à l'issue de la réalisation du projet d'extension / réhabilitation de la médiathèque.

L'ensemble de ces opérations conduit à réduire le suréquilibre de la section d'investissement du budget principal de 444 000 €. Le suréquilibre prévisionnel de la section d'investissement est ainsi porté de 4 283 900.52 € à 3 839 900.52 €.

**Décision :** à l'UNANIMITE (24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 5 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » composé de PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, NICOLIER Roselyne), le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2.

**Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » :**

**Exposé :** la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par les communes à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Le rapport d'évaluation des charges transférées, adopté par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.), à l'unanimité, lors de la séance du 13 juin 2022, est présenté au Conseil municipal.

Ledit rapport préconise de réviser, à compter de l'exercice 2022 et à titre définitif, les attributions de compensation des communes concernées par le transfert de charges de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » de la manière suivante :

- pour les communes de moins de 1 500 habitants : 1.06 €/habitant,
- pour les communes de plus de 1 500 habitants : 1.36 €/habitant.

Soit pour Landivisiau 13 117 €.

Monsieur Louis SALIOU propose au Conseil municipal d'approuver le rapport définitif de la C.L.E.C.T. en date du 13 juin 2022 portant l'évaluation des charges transférées de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu », d'autoriser l'imputation de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'autoriser Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve ledit rapport.

**Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'achat et la livraison de papier impression et de reprographie :**

**Exposé :** la ville de Landivisiau et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie permettant de réaliser des économies tant pour les besoins propres de l'intercommunalité que pour ceux des communes membres du groupement. Le groupement coordonne les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie. La C.C.P.L. assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification du marché. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement, les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive. La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est celle du coordonnateur, composée dans les conditions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et d'autoriser également le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive.

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve l'adhésion à un groupement de commandes avec la C.C.P.L. pour l'achat et la livraison de papier d'impression et de reprographie.

**Eclairage public – convention de rénovation / création entre la Ville et le S.D.E.F. :**

**Rénovation point lumineux – rue Roland Garros :**

**Exposé :** la délibération n° 2022/227 en date du 15 avril 2022 approuve le transfert de la compétence « Eclairage public » (travaux neufs et maintenance) au S.D.E.F., au titre de ses compétences à la carte incluant la « Maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » et « l'entretien et maintenance des installations d'éclairage public ». Une

convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune de Landivisiau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F. en application de l'article L. 5212-26 du C.G.C.T. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de la rénovation du point lumineux rue Roland Garros (rénovation qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'économie d'énergie engagée par la collectivité, à savoir le remplacement des luminaires S.H.P. (Sodium Haute Pression) défectueux par des luminaires de type LED) soit une part communale fixée à 310 € H.T. et un financement SDEF à la même hauteur.

Dans ce sens, il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F. pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le S.D.E.F.

- **Rénovation des armoires de commande et mise en œuvre de la télégestion de l'éclairage public :**

**Exposé :** la rénovation des armoires de commande et la mise en œuvre de la télégestion de l'éclairage public s'inscrit dans le cadre de la politique d'économie d'énergie engagée par la collectivité. Une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune de Landivisiau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F. en application de l'article L. 5212-26 du C.G.C.T. pour ces prestations soit au total 38 500 € H.T. pour la part communale et 107 500 € H.T. pour le S.D.E.F.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F. pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le S.D.E.F.

- **Création éclairage public – chemin piéton collège Kerzourat :**

**Exposé :** il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement du projet de création d'un balisage lumineux du cheminement piéton créé entre la rue du général Weygand et le parking Nord du collège Kerzourat et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F. pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants. La part communale est fixée à 18 750 € et le financement du S.D.E.F. à 5 250 €.

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le S.D.E.F.

**COMMISSION « ECONOMIE – PROJETS URBAINS - FONCIER »**

**Lotissement communal de « Kervignounen » : attribution et commercialisation du lot 5 :**

**Exposé :** la commune a créé un lotissement communal sur le secteur de Kervignounen. Le Conseil municipal, par délibération n° 2021/509 en date du 22 octobre 2021, a fixé le prix de vente des lots et approuvé le règlement d'attribution et de commercialisation. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente du lot 5 à M. Thibault MANSON au prix de 20 570 € pour une surface de 374 m<sup>2</sup>.

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve cette vente.



## **Déclinaison du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et son Plan d'Aménagement et de Développement Durable :**

### **- Cession de la parcelle section BD n° 484 à Finistère Habitat :**

**Exposé :** Dans le cadre de la requalification urbaine du site de Tiez-Névez, Finistère Habitat se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section BD n° 484 d'une surface de 5 141 m<sup>2</sup>, pour 1 Euro symbolique. Finistère Habitat confirme la réalisation de 30 logements collectifs ainsi qu'une aire de stationnement de 34 places et l'entretien des espaces verts et des aménagements extérieurs sur le périmètre de la ou des parcelles issues de la division foncière, une fois l'intégralité des travaux de réhabilitation et des constructions neuves réalisées. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle BD n° 484 au profit de Finistère Habitat.

**Décision :** à l'UNANIMITE (28 voix pour et une non-participation au vote : Monsieur Louis SALIOU), le Conseil municipal approuve cette cession.

### **- Vente de la parcelle cadastrée section BS n° 254, rue des Aubépines :**

**Exposé :** M. BELLEC Daniel, par courrier du 20 janvier 2022, souhaite la cession pour 1 Euro symbolique de la parcelle inconstructible BS n° 254. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente de la parcelle à M. BELLEC et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette vente, laquelle sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve cette vente.

### **- Acquisition de la propriété de Monsieur GUIVARCH, 27 rue du Manoir, section BD n° 239 :**

**Exposé :** la Ville entend déconstruire des friches en centre-ville situées rue du Manoir afin de conserver un cadre de vie agréable et permettre la réhabilitation/extension de la médiathèque ainsi que l'aménagement de ses abords. Pour cela, il convient d'acquérir la maison d'habitation située au 27 rue du Manoir, secteur concerné par le projet précité. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition du bien précité pour un montant de 57 000 €, selon l'avis de France Domaine en date du 24 juin 2022, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition, laquelle sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la ville.

**Décision :** à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve cette acquisition.

## **COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTÉ - LOGEMENT »**

### **Halte-garderie municipale Pitchoun' : actualisation du règlement de fonctionnement :**

**Exposé :** le règlement intérieur a été approuvé par le Conseil municipal du 3 juillet 2019. Il convient à ce jour de l'actualiser afin de prendre en compte le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du règlement de fonctionnement de la halte-garderie Pitchoun'.

**Décision :** à l'UNANIMITE (24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 5 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » composé de PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, NICOLIER Roselyne), le Conseil municipal approuve l'actualisation du règlement.

-----  
*Madame le Maire lève la séance à 20h00.*  
-----



Le Maire,  
Laurence CLAISSE

La secrétaire de séance,  
Hélène BECKING

Procès-verbal affiché et publié sur le site internet de la Ville ([www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr))  
le 07/10/2022